Bordereau attestant l'exactitude des informations - COUTANCES - 5002 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/10/2025 - 6108 - 2020 B 00523 - 882 404 023 - ABALABA FILMS

802 B 523
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL 2025 / 6108
DE DÉPÔT
SOUS LE N°
LE 31.10.25
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

S.A.S. ABALABA FILMS

32 RUE DE LA PLANCHE

50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

COMPTES ANNUELS
31/12/2024

tgs FRANCE

EXPERTISE COMPTABLE

"certifié conforme"

261 rue Ampère
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
0233506990
granville@tgs-france.fr

www.tgs-france.fr

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé	(I)			
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	3 833,37		3 833,37	3 833,37
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	2 347,53	539,69	1 807,84	812,41
	Autres immobilisations corporelles	1 079,06	1 079,06		
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**7 259,96**	**1 618,75**	**5 641,21**	**4 645,78**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 502,61		1 502,61	1 577,48
	Autres créances				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	143,30		143,30	1 371,72
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5,94		5,94	5,17
	TOTAL (III)	**1 651,85**		**1 651,85**	**2 954,37**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)			
	Primes de remboursement des obligations	(V)			
	Ecarts de conversion actif	(VI)			
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**8 911,81**	**1 618,75**	**7 293,06**	**7 600,15**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 000,00	8 000,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(9 298,99)	(7 155,12)
	Résultat de l'exercice	**(4 301,57)**	**(2 143,87)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**(5 600,56)**	**(1 298,99)**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	10 637,67	6 178,81
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 995,62	2 340,00
	Dettes fiscales et sociales	260,33	380,33
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**12 893,62**	**8 899,14**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**7 293,06**	**7 600,15**
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(4 301,57)	(2 143,87)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	12 893,62	8 899,14
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

			31/12/2024	31/12/2023
	France	**Hors France**	**12 mois**	**12 mois**
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)				
Montant net du chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				1 537,96
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (1)				**1 537,96**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			3 913,06	3 220,49
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales du personnel				
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			352,94	400,51
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Autres charges			34,88	60,83
Total des charges d'exploitation (2)			**4 300,88**	**3 681,83**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(4 300,88)**	**(2 143,87)**

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(4 300,88)**	**(2 143,87)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	0,69	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**0,69**	
	RESULTAT FINANCIER	**(0,69)**	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(4 301,57)**	**(2 143,87)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS		**1 537,96**
	TOTAL DES CHARGES	**4 301,57**	**3 681,83**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(4 301,57)**	**(2 143,87)**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Dispense Annexe Comptable

L'annexe comptable n'a plus à être établie :

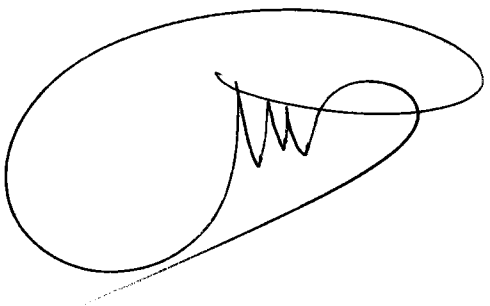
- Lorsque l'entité est une personne physique éligible au Régime Simplifié d'Imposition.

- Lorsque l'entité (sauf holding) ne dépasse pas au titre du dernier exercice clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan	450 000 €
- Chiffre d'affaires	900 000 €
- Nombre de salariés	10

(Décret 2023-1394 du 30/12/2023 pris en application de l'ordonnance 2023-1142 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales)

"Certifié Conforme"



SAS ABALABA FILMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 32 Rue de la Planche
50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

882404023 RCS COUTANCES

DECISION DES ASSOCIES
DU 19 Juin 2025

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

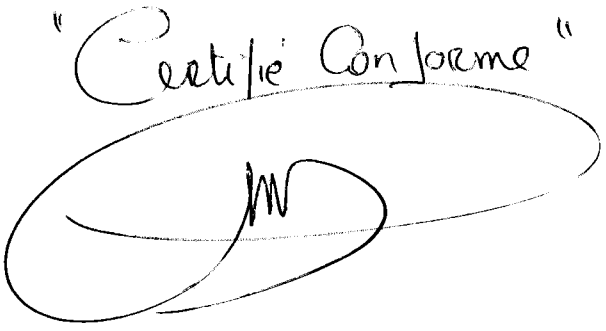
PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale réunie le 19 Juin 2025, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 4 301.57 euros en report à nouveau débiteur, ce qui porte celui-ci à – 13 600.56 euros

Conformément à la loi, les associés constatent qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme,
La Présidente
Mm FREMONT Christèle



SAS ABALABA FILMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 32 Rue de la Planche
50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

882404023 RCS COUTANCES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le dix neuf juin
A 11 heures

L'associée unique de la SAS ABALABA FILMS , c'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 2 Mai 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Christèle FREMONT, en sa qualité de Présidente et seule associée de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés
- La feuille de présence et la liste des associés
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024.
- Le rapport de gestion du Président
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président.
- Approbation des charges non déductibles
- Affectation du résultat de l'exercice
- Questions diverses

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 4 301.57 euros de la manière suivante : Le déficit de l'exercice est affectée en compte report à nouveau, qui s'élève après affectation à 13 600.56 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

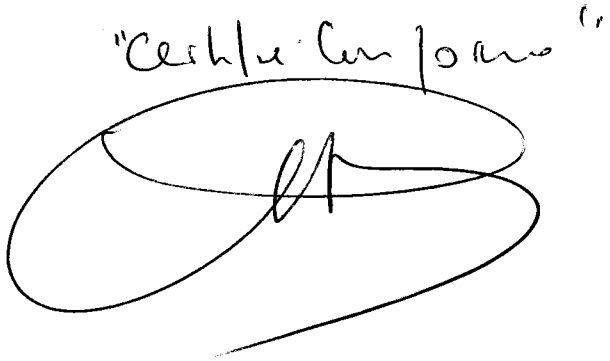
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités du droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

La Présidente
Mme Christèle FREMONT



SAS ABALABA FILMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 32 Rue de la Planche
50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

882404023 RCS COUTANCE

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 19 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

L'exercice clos le 31 Décembre 2024, n'a été marqué par aucun évènement significatif.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Notre société maintient son chiffre d'affaires.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 Décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun évènement important n'est à signaler.

Activité en matière de recherche et de développement.

Notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0 euros.

Le montant de la production stockée s'élève à 0 euros.

Le montant des achats et variation de stocks s'élève à 0 Euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 913.06 euros.

Le montant des subventions s'élève à 0 euros.

Le montant des impôts s'élève à 0 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 0 euros.

L'effectif salarié moyen s'élève à 0 Salariés.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 352.94 euros.

Le montant des autres produits s'élève à 0 euros

Le montant des autres charges s'élève à 34.88 euros

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 4 300.88 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 4 300.88 Euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 0.69 Euros, il s'établit à - 4 301.57 euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à 0 Euros

L'impôt société s'élève à 0 euros.

L'exercice clos le 31 Décembre 2024 se traduit par un déficit de 4 301.57 euros.

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaitre un déficit de 4 301.57 euros.

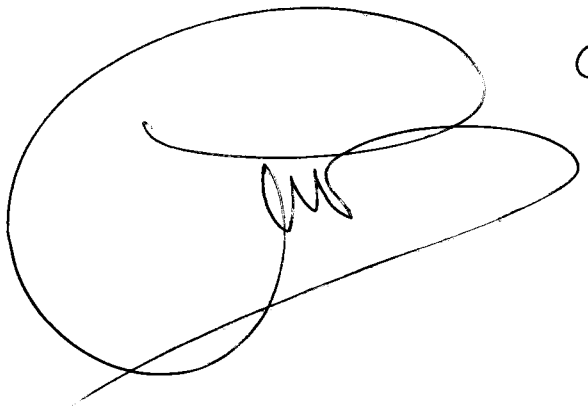
Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le déficit en compte (Report à nouveau débiteur) pour un montant de 4 301.57 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre de l'exercice.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L 223-19 et R 223-26 du Code de commerce, il est constaté qu'aucune convention n'a été visée.

LA PRESIDENTE
Mm Christèle FREMONT



Certifié Conforme